



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2022-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-03-24-00013 - Arrêté n°2022-61 portant autorisation de création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EMILIE DE RODAT » géré par l'association « OVE-PLENIOR », sis 9 bis, rue Trumeau 92500 Rueil-Malmaison (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-04-15-00007 - Arrêté N°DOS-2022/1183 portant agrément de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE SANTE (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2022-04-15-00009 - Arrêté n°DRIEAT-IDF-2022-0356 du 15 avril 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'Etat, branche "routes, bases aériennes" organisés par la Direction des routes d'Île-de-France (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-24-00013

Arrêté n°2022-61 portant autorisation de création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EMILIE DE RODAT » géré par l'association « OVE-PLENIOR », sis 9 bis, rue Trumeau 92500 Rueil-Malmaison

ARRÊTÉ N° 2022-61

Portant autorisation de création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EMILIE DE RODAT » géré par l'association « OVE-PLENIOR », sis 9 bis, rue Trumeau 92500 Rueil Malmaison

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Emilie de Rodât » en date du 23 décembre 2016 pour une prise d'effet le 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 3 août 2021, portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Emilie de Rodât » sis 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500), géré par l'association « Emilie de Rodât » au bénéfice de l'association « OVE-PLENIOR » ;
- VU** l'avis d'appel à candidature visant à la création de deux unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes en EHPAD, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine le 15 mars 2021 ;

- VU** les six dossiers éligibles transmis en réponse à l'appel à candidature ;
- VU** le procès-verbal rédigé suite à la commission de sélection d'appel à candidatures tenue le 3 septembre 2021;
- VU** l'avis de la commission de sélection publié sur les sites du département des Hauts-de-Seine et de l'ARS Ile-de-France le 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine tenant à l'augmentation depuis 15 ans du nombre de personnes en situation de handicap de plus de 55 ans ;

CONSIDÉRANT que 12 places d'hébergement permanent déjà autorisées au sein du capacitaire de l'EHPAD « EMILIE DE RODÂT » géré par l'association « OVE-PLENIOR » constitueront ainsi une unité dédiée à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente les garanties d'une prise en charge de qualité, ainsi qu'un coût de fonctionnement compatible avec les données budgétaires fixées dans le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le forfait soins alloué à cette unité dédiée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) sera financé à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à regrouper et dédier 12 places d'hébergement permanent à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes au sein d'une unité est accordée à l'EHPAD « EMILIE DE RODÂT » géré par l'association « OVE-PLENIOR ».

ARTICLE 2^o :

La capacité totale de l'établissement « EMILIE DE RODÂT » géré par l'association « OVE-PLENIOR », est fixée à 87 places réparties de la manière suivante :

- 87 places d'hébergement permanent, dont 12 places dédiées à l'unité PHV et 14 places labellisées en PASA.

ARTICLE 3^o :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 073 8

Code catégorie : [500] - EHPAD

Code discipline : [924] - Accueil pour Personnes Âgées
[961] - Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) : [11] - Hébergement complet internat
[21] - Accueil de Jour

Code clientèle : [711] - Personnes âgées dépendantes
[702] - Personnes Handicapées Vieillissantes
[436] - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 69 005 049 7

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4° :

L'unité PHV est habilitée à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale pour 12 places.

ARTICLE 5° :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 6° :

L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10° :

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 24 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
des Hauts de Seine,
Et par délégation
La Directrice du pilotage des établissements
et services
Pôle Solidarités

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Charlotte GALLAND

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-15-00007

Arrêté N°DOS-2022/1183 portant agrément de la
SAS AMBULANCES CASSIOPEE SANTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1183

Portant agrément de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE SANTE

(95100 Argenteuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES CASSIOPEE SANTE sise 57, rue de Salonique à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A et/ou catégorie A type B immatriculés CD-276-DC et CB-674-BV provenant de la société AMBULANCES DE LA CITE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : SAS AMBULANCES CASSIOPEE SANTE sise 57, rue de Salonique à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Jacques DEMBELE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/283 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-15-00009

Arrêté n°DRIEAT-IDF-2022-0356 du 15 avril 2022
portant ouverture au titre de l'année 2022 des
concours externe et interne pour le recrutement
d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux
Publics de l'Etat, branche "routes, bases
aériennes" organisés par la Direction des routes
d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022-0356

portant ouverture au titre de l'année 2022 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » organisés par la Direction des routes d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° IDF-2022-03-04-00001 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Jérôme ROQUES, directeur des routes Île-de-France ;

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méi : bfcg.sgd-dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Un concours interne et un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2022 à la Direction des routes d'Île-de-France.

Article 2 : La date des épreuves d'admissibilité des concours interne et externe est fixée au 9 juin 2022.

La date limite d'inscription aux concours interne et externe est fixée au 10 mai 2022.

Article 3 : Le nombre et la répartition des postes offerts aux concours interne et externe feront l'objet d'un arrêté ultérieur du directeur des routes d'Île-de-France.

Article 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur des routes d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 15 avril 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

signé

Alain Monteil